

Taux de cotisations au 1^{er} janvier 2018

* ATTENTION : Gérald Darmanin a proposé au Premier ministre de suspendre l'application du décret n° 2017-1895 du 30/12/2017 rehaussant le taux particulier des cotisations maladie des revenus d'activité et de remplacement de certaines personnes affiliées à l'assurance maladie française mais non résidentes fiscales en France, au motif que ce décret ne garantit pas pleinement l'équité entre les Français résidant à l'étranger et ceux résidant en France au regard des mesures prises en faveur du pouvoir d'achat (réf. communiqué de presse du 12/02/2018).

Tableaux n°1 : taux de droit commun

Cotisations sociales légales

Cotisations de sécurité sociale

Cotisations			Taux					
			Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
			Employeur	Salarié	Total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Assurances sociales agricoles	Maladie, maternité, invalidité, décès ¹		13,00%	0,00% ³	13,00%	-	-	-
	Vieillesse ²		1,90%	0,40%	2,30%	8,55%	6,90%	15,45%
Cotisations d'allocations familiales	Salariés (hors cas visés ci-dessous) ⁴	Rém ≤ 3,5 SMIC annuel	3,45%	-	3,45%	-	-	-
		Rém > 3,5 SMIC annuel	5,25%	-	5,25%	-	-	-
	Salariés statutaires de SICAE	Rém ≤ 120% du SMIC	0	-	0	-	-	-
		Rém > 120% du SMIC et ≤ 130% du SMIC	2,63%	-	2,63%	-	-	-
		Rém > 130% du SMIC	5,25%	-	5,25%	-	-	-
Accidents du travail			Variable	-	Variable	-	-	-

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

Cotisations			Taux					
			Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
			Employeur	Salarié	Total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Service de santé au travail			-	-	-	0,42%	-	0,42% ⁵
Cotisation pénibilité ⁶	Cotisation de base		SUPPRIMEE					
	Cotisation additionnelle	Exposition à un facteur de pénibilité						
		Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité						
Versement de transport			Variable	-	Variable	-	-	-

1) Article D741-35 du CRPM renvoyant à l'article D242-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS). Modifié par décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017 relatif au taux des cotisations d'assurance maladie du régime général et de divers régimes de sécurité sociale

2) Article D741-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime renvoyant à l'article D242-4 du CSS modifié par les décrets n°2013-1290 du 27 décembre 2013 et n°2014-1531 du 17 décembre 2014

3) 6,45 % pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France (soit un taux maximal total de 19,45%)

4) Article L.741-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) renvoyant à l'article L.241-6 du CSS lui-même cité par l'article D.242-3-1 du CSS

5) Décision de la commission du financement institutionnel du 16 octobre 2013.

6) La cotisation pénibilité est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2018 (Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention). Les dépenses engendrées par le nouveau compte professionnel de prévention seront couvertes par la branche ATMP.